

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 02.

Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOULLAT Marcel, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, URBAIN Sandrine à ROBLET Bernard, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, SAUVAGE Philippe à MOCQUERY Bernard, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, DUQUESNOY Olivier à ROUSSELOT Nicole, ARNAUD Jean-Jacques à LEIX Jean-François, MOSER Alain à RABAT-ARTAUD Nadia, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à LE CORRE Marie, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORE Nicolas à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à BOISSEAU Dominique, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, OUADAH Karima à ROUVRE Annie, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

Excusés : DESROUSSEAU Pascal, GERARD Fabien, RESLINSKI Jean-François, GRIENENBERGER Daniel, REHN Yves, CHAPLOT Roland, BACHMANN Jean-Marie, TRUELLE Hubert, GACHOWSKI Jacques, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, SPILMANN Marcel, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

Absents : FEVRE Dolly, PARIGAUX Jean-Louis, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, BAILLY Jean-Marie, MANDELLI François, COURTOIS Jean-Christophe, LANDREAT Pascal

Sorti : CHEVALIER Bertrand

Sont présents mais ne participent pas au vote, étant en conflit d'intérêt : ABEL Jean-Pierre, BLASSON Christian, COTEL Philippe, POTTIER Denis

Sont excusés et ont donné pouvoir mais ne participent pas au vote par procuration étant en conflit d'intérêt : ARNAUD Jean-Jacques, BLASCO Thierry,

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°43	Convention de partenariat pour le maintien et le développement d'une agriculture en adéquation avec les besoins du territoire - Troyes Champagne Métropole – Syndicat DEPART – Chambre d'agriculture de l'Aube
RAPPORTEUR	Jean-Claude LECLERC

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
89	104	104			4

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pôle Services et équipements de proximité en milieu rural
Pôle Habitat – Politique de la ville – Dispositifs contractuels
Pôle Environnement développement durable et collecte
Pôle Urbanisme – Commerce – Patrimoine – Centre technique
Pôle Economie – emploi – commerce – Innovation – TIC – Tourisme
Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Maison du patrimoine

43

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS DU TERRITOIRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – SYNDICAT DEPART – CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE

Annexe : convention de partenariat

Exposé :

Au 1^{er} janvier 2017, l'extension-fusion a donné à la Communauté d'agglomération dans son nouveau périmètre, un visage combinant des caractéristiques liées à l'urbanité et à la ruralité.

Depuis, l'agriculture s'affiche de fait comme une thématique aux enjeux multiples pour Troyes Champagne Métropole impactée au travers l'exercice de plusieurs compétences dans les domaines :

- du développement durable
- de l'aménagement de l'espace
- de l'économie, de l'emploi, du tourisme
- de la trame hydraulique
- de l'enseignement supérieur et la recherche

En effet, la surface utile agricole représente 61% du territoire de Troyes Champagne Métropole, soit 54 383 ha. L'agglomération comprend 601 exploitations agricoles. 5 285 emplois sont rattachés à l'activité agricole, dont :

- 658 agriculteurs exploitants,
- 4627 salariés (toutes activités rattachées MSA)

Les filières agricoles présentent une grande diversité : AOP Chaource, AOP Champagne, chanvre, pomme, cidre, porc, bœuf, agneau, volailles.

Deux lycées agricoles sont présents sur le territoire.

Enfin les circuits de proximité sont représentés par deux marchés de producteurs, un Drive fermier, un projet de magasin de producteurs et près d'une quarantaine de points de vente/retrait de producteurs.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'Agriculture de l'Aube ont engagé un travail partenarial visant à élaborer une stratégie pour le maintien et le développement d'une agriculture en adéquation avec les besoins du territoire.

C'est par conséquent en cohérence avec les compétences de Troyes Champagne Métropole, les objectifs du SCOT du Syndicat DEPART et les missions de la Chambre d'Agriculture, que ces trois établissements ont dégagé des orientations décrites dans une convention cadre de partenariat dont le projet est annexé au présent rapport.

Ce partenariat décline les objectifs suivants :

- Renforcer la connexion entre agriculture et alimentation locale,
- Permettre de renforcer le lien de l'agriculture à son environnement,
- Reconnecter le monde urbain et néo-rural au monde agricole,
- Aménager l'espace et maintenir une agriculture dynamique sur le territoire,
- Connecter l'agriculture à l'enseignement supérieur.

Il encadrera la mise en œuvre de nouveaux projets en les abordant de manière transversale, permettra d'apporter une vision globale de l'action de Troyes Champagne Métropole en faveur de l'agriculture et d'évaluer les actions mises en place.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de Convention de partenariat pour le maintien et le développement d'une agriculture en adéquation avec les besoins du territoire entre Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'Agriculture de l'Aube ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS DU TERRITOIRE

ENTRE

Troyes Champagne Métropole, établissement public de coopération intercommunale, situé au 1 Place Robert Galley BP 9, 10001 Troyes Cedex, représenté par son Président François BAROIN, d'une part

Et

Le Syndicat DEPART, établissement public, situé 28 boulevard Victor Hugo 10000 TROYES, représenté par son président Jean-Pierre ABEL, d'autre part

Et

La Chambre d'Agriculture de l'Aube, établissement public administratif rattaché à l'Etat, située 2bis Rue Jeanne d'Arc, CS 44080, 10014 Troyes Cedex, représentée par son président Alain BOULARD et désignée ci-après par le terme « La Chambre d'Agriculture », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par son rôle premier de production alimentaire, mais aussi son rôle d'aménageur et de gestionnaire des surfaces non urbanisées (impliquant une action sur la ressource en eau, les sols, le paysage, la biodiversité et la qualité de l'air) et bien sûr en tant que secteur d'activité économique pourvoyeur d'emplois liés au territoire, **l'activité agricole est un élément incontournable de l'attractivité de Troyes Champagne Métropole.**

L'enjeu du maintien et du développement d'une agriculture répondant au mieux aux besoins du territoire s'est fait jour à l'occasion de l'élargissement du territoire de l'agglomération Troyenne en zone rurale.

Pour intégrer cette nouvelle identité, les élus de Troyes Champagne Métropole ont institué une nouvelle commission « Services et équipements de proximité en milieu rural » chargée, entre autre, et en transversalité avec les diverses commissions portant les compétences de Développement Durable, Economie, Aménagement de l'Espace, GEMAPI, Enseignement Supérieur, de travailler à la construction d'une

1

stratégie pour le maintien et le développement d'une agriculture en adéquation avec les besoins du territoire. Cette stratégie a été validée lors du Conseil communautaire du.....

L'élaboration d'une telle stratégie relève d'une démarche volontariste de Troyes Champagne Métropole, en concordance avec les objectifs du SCOT et ne relève pas d'obligation réglementaire. Néanmoins ce projet devra pouvoir s'articuler avec les différentes orientations locales en lien avec le développement de l'agriculture et notamment le Plan de Développement Rural Régional et le SCoT des Territoires de l'Aube.

Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'Agriculture partagent l'importance pour le territoire du maintien et du développement d'une agriculture économiquement viable, pourvoyeuse d'emplois, préservant la qualité de l'environnement et assurant une partie de l'alimentation des villes en produits de qualité.

La Chambre d'Agriculture, organisme consulaire, représente le monde agricole et rural auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous les partenaires intervenant directement dans la politique agricole ou l'aménagement rural et périurbain. Elle participe à la gestion de proximité du territoire périurbain : l'urbanisme, la préservation des ressources naturelles, le développement des filières et entreprises agricoles, l'équilibre de l'espace agricole, rural et périurbain font partie intégrante de ses missions. Elle souhaite contractualiser avec Troyes Champagne Métropole ses différentes actions sur l'espace agricole et rural du territoire.

Les travaux conjoints d'ores et déjà entrepris, les différents outils de planification en cours d'élaboration que ce soit à Troyes Champagne Métropole (Plan Climat Air Energie Territorial, etc.) ou par le syndicat DEPART (SCOT), les réflexions issues du groupe de travail « transition écologique » du pôle métropolitain, ont permis de soulever les premiers enjeux spécifiques au territoire considéré. Par ailleurs, la visite de l'agglomération Havraise et la présentation des travaux entrepris a également contribué à l'identification d'un certain nombre de leviers d'actions potentiels à mettre en place sur l'agglomération troyenne en faveur du maintien le développement d'une agriculture locale connectée aux besoins du territoire.

La convention cadre ci-après permet de fixer les objectifs généraux du partenariat. Adossé à cette convention, un programme d'actions sera défini périodiquement pour la concrétisation des objectifs qu'elle définit, en indiquant les partenariats mobilisés, les modalités de mise en œuvre et les outils nécessaires à son évaluation.

ARTICLE 1 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La présente convention définit les termes et les modalités du partenariat global entre Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'Agriculture pour le maintien et le développement d'une agriculture en adéquation avec les besoins du territoire. Ce partenariat vise à :

2

1.1 Renforcer la connexion entre agriculture et alimentation locale

La majeure partie des productions du territoire est destinée à être transformée avant consommation sur le marché mondial. Certaines grandes productions peuvent toutefois trouver des débouchés locaux (pommes de terre, lentilles, oignons). Par ailleurs, les exploitations maraîchères produisent majoritairement pour la vente locale mais n'assurent finalement qu'une infime part de l'autonomie alimentaire du territoire. A noter qu'1/3 des producteurs maraîchers aubois sont situés dans le territoire de Troyes Champagne Métropole.

La demande citoyenne en produits locaux et de qualité existe. A titre indicatif, se sont installés sur l'agglomération troyenne un drive fermier, deux « Ruche qui dit oui », trois Locavors, un AMAP. Un point de vente collectif est en cours d'installation

Toutefois, l'offre alimentaire locale est faible. Pour remédier à ce constat deux axes sont à étudier :

- encourager et accompagner la diversification des exploitations vers les productions locales (sensibiliser à d'autres productions, permettre de tester de nouvelles productions via des espaces tests agricoles)
- accompagner les agriculteurs dans la transformation et / ou la commercialisation directe de leurs productions actuelles (driver fermier, magasins...).

Enfin, l'approvisionnement de la restauration collective est également faible, un 1^{er} axe de travail pourrait être d'en dresser l'état des lieux pour définir un système de mise en relation producteurs/acheteurs efficaces.

La plupart de ces actions peuvent trouver un fondement dans l'élaboration d'un **Projet Alimentaire de Territoire (PAT)** :

Prévu dans la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation, aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective.

L'ensemble des acteurs locaux doivent être associés à un travail de diagnostic territorial, d'identification des leviers d'action permettant la consolidation des filières alimentaires locales et la mise en adéquation de l'offre avec la demande locale. Ce projet alimentaire local doit pouvoir entrer en résonance avec les différents projets à l'échelle du territoire national et positionner les agglomérations françaises comme des acteurs importants du développement d'une agriculture en meilleure adéquation avec les besoins locaux.

1.2 Permettre de renforcer le lien de l'agriculture à son environnement

Par essence, l'agriculture est fortement interdépendante de son environnement. Tout en ayant sa part dans la production d'émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation du Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET), l'activité est directement conditionnée par le climat actuel (dont le risque d'inondations) et futur (volet adaptation au changement climatique - PCAET), notamment en raison de sa dépendance à la ressource en eau, cette dernière étant justement influencée, en partie, par l'agriculture.

De même, le rôle de l'agriculture dans l'évolution de la biodiversité et des paysages est à considérer parallèlement au rôle actuel de la biodiversité actuelle et future sur la production (pollinisateurs mais également ravageurs).

A travers sa fonction de gestionnaire de l'espace rural, l'activité agricole doit être en mesure de concilier le développement d'une activité économique intégrant des enjeux environnementaux essentiels pour la collectivité que sont :

- La protection de la ressource en eau par la réduction des risques de pollution liées à l'utilisation des nitrates et phytosanitaires dans les secteurs identifiés comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable de la population de Troyes Champagne Métropole. En intégrant les captages de Jully-sur-Sarce et Servigny, la démarche de protection des captages d'eau implique 565 exploitations agricoles, elle est concertée avec le SDDEA, maître d'ouvrage des captages des communes de Troyes Champagne Métropole.
- La préservation des espaces naturels et la participation à la Trame Verte et Bleue, à la préservation et l'amélioration de la qualité paysagère des espaces agricoles,
- L'adaptation des systèmes agricoles locaux vers une triple performance économique, sociale et environnementale doit permettre de faire évoluer les pratiques agricoles locales au bénéfice de l'ensemble du territoire et de ses habitants (qualité de l'air, santé, etc.).
- la valorisation agronomique de la matière organique produite sur le territoire (boues de stations d'épuration, déchets verts)

Des actions concrètes peuvent être conduites autour :

- de l'adaptation des pratiques au changement climatique en lien avec les enjeux définis dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de Troyes Champagne Métropole.

- de l'accompagnement des exploitations dans leur prise en compte de leur contexte environnemental et climatique (dans le cadre de l'intérêt général) par notamment des diagnostics de la vulnérabilité des exploitations face au risque d'inondation.

1.3 Reconnecter le monde urbain et néo-rural au monde agricole

Les anciens liens familiaux ou commerciaux qui connectaient les agriculteurs aux urbains ont peu à peu disparu et l'on constate, comme dans la plupart des zones urbaines ou néo rurales, une méconnaissance réciproque des mondes urbains et agricoles qui peut être source de tensions locales.

En zone périurbaine la confrontation directe de zones d'habitats, d'activités économiques, d'infrastructures routières et d'exploitations agricoles complexifie l'usage du territoire par les différents acteurs. L'activité agricole est souvent pointée du doigt pour les nuisances engendrées (encombrement des routes, épandages,...) et souffre d'une mauvaise image auprès de son voisinage citadin.

Par ailleurs, les habitants sont de plus en plus en demande de zones « vertes » dans et à proximité de la ville et d'une alimentation locale de qualité. La forte demande autour des jardins familiaux et collectifs ainsi que la fréquentation des fermes pédagogiques ou des cueillettes à la ferme en sont des exemples concrets.

Afin que la question agricole et alimentaire devienne un enjeu partagé par tous, il est nécessaire de favoriser le lien entre les habitants et le monde agricole, de mieux

faire connaître les réalités de l'agriculture d'aujourd'hui et de développer les différentes potentialités d'une activité agricole en proximité voire au cœur de la ville. Des actions concrètes peuvent être conduites : actions de sensibilisation scolaires, charte de bon voisinage...

1.4 Aménager l'espace et maintenir une agriculture dynamique sur le territoire

L'agriculture occupe 60 % de la surface totale du territoire et compte presque 600 exploitations. Les nouvelles communes intégrées à Troyes Champagne Métropole ont une forte vocation agricole avec des taux de surfaces agricoles dépassant les 80% de la surface totale communale.

En zone péri-urbaine, les terres sont soumises à des conflits d'usages. A l'échelle du SCOT des Territoires de l'Aube, sur la période 2003-2012 la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est estimée à 403 ha/an et à 343 ha/an de 2006 à 2015 (données Région Grand Est).

D'ici 2035, le Scot des territoires de l'aube estime la consommation à venir entre 100 et 146 ha/an à son échelle (développement résidentiel et économique, hors infrastructures et équipements publics) dont 25 à 50 ha/an sur TCM.

L'activité agricole du territoire de Troyes Champagne Métropole compte parmi les plus productives et compétitives de France en raison d'un niveau de compétence élevé, d'une population d'actifs agricoles jeunes et du fort potentiel agronomique des sols. La préservation du foncier agricole est donc un enjeu.

La conciliation de cet enjeu avec le développement économique du territoire a pu s'exprimer via une convention datant de 1991 et instaurant le FIAAT (Fonds d'Intervention Agricole pour l'Aménagement du Territoire) à l'occasion de la création du parc d'activités économiques SAVIPOL.

Cette convention vise à remédier aux dommages causés aux structures d'exploitations agricoles engendrés par les travaux d'aménagement et d'urbanisation des terrains agricoles. C'est ainsi que depuis la signature de cette convention, la communauté d'agglomération, maître d'ouvrage, sur la zone d'activité économique, Le Parc du Grand Troyes, à Sainte-Savine, verse régulièrement une participation au FIAAT proportionnellement au nombre d'hectares acquis auprès de la profession agricole et a permis d'aider au déplacement des corps de ferme et à la création de nouveaux chemins d'exploitation.

Cette convention, précurseur de la compensation agricole instaurée par la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 constituera, après une relecture d'adaptation à la loi d'Avenir de 2014 une des conventions techniques du partenariat. Elle permettra via des mesures de compensation collective de consolider l'économie agricole du territoire.

L'agriculture peut prendre part à la préservation des zones urbaines par rapport aux inondations.

Collectivités et monde agricole doivent pouvoir travailler ensemble afin d'anticiper au mieux les aménagements à venir sur le territoire en réduisant l'impact sur l'activité agricole. En parallèle, cette collaboration doit permettre de soutenir des projets

5

d'installation ou de transmission d'exploitations assurant le développement d'une agriculture à proximité de la ville. La collectivité locale peut par exemple assumer un portage de foncier en faveur du déploiement de productions attendues (maraîchage).

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires (SCoT) de l'Aube, document de planification qui s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme est en cours d'élaboration. Il définira les orientations spatiales d'évolution du territoire. Il orientera les aménagements à venir : localisation, nature, importance. Il intègre l'activité agricole dans ses préoccupations préalables : préserver les conditions d'exploitation agricole, préserver les paysages agricoles, privilégier l'intégration des constructions agricoles et viticoles, travailler à la gestion des interfaces entre espaces agricoles et espaces à urbaniser, protéger la vocation des sols à fort potentiel, promouvoir la diversité culturelle en reconnaissant les espaces de production de proximité... Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte l'agriculture, tout comme les réflexions des communes sur les aménagements de voirie doivent être menées en concertation avec le monde agricole.

Le SCOT des Territoires de l'Aube s'inscrit également dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conformément au code de l'urbanisme et en compatibilité avec les règles du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ainsi, il définira des orientations visant à encadrer le développement résidentiel et économique dans une logique d'optimisation et de rationalisation du foncier, afin de protéger la ressource sol et le potentiel agro-économique du territoire.

1.5 Connecter l'agriculture à l'enseignement supérieur

Troyes Champagne Métropole est fortement impliquée dans l'enseignement supérieur Troyen (UIT, EPF), les filières Charvre, méthanisation ou forestière bénéficient d'un environnement de recherche favorable qui peut être sollicité pour d'autres besoins agricoles.

Par ailleurs, le territoire de Troyes Champagne Métropole compte les deux lycées d'enseignement agricole qui peuvent être le lieu d'expérimentation ou de projets.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'Agriculture s'engagent à déployer des actions concrètes définies conjointement annuellement. Ces différentes actions pourront faire l'objet d'une convention technique et financière qui déterminera les engagements de chacun ainsi que les modalités de concertation.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI

3.1 Animation :

6

L'animation de cette convention cadre est confiée à un comité de pilotage/ groupe de travail co-animé par Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'agriculture. Composé de représentants de Troyes Champagne Métropole, du Syndicat DEPART et de la Chambre d'agriculture et des techniciens en charge du suivi du dossier, il se réunira deux à trois fois par an. Le comité de pilotage est en charge du suivi et de l'évaluation de la convention cadre de partenariat et des actions techniques déclinées.

Un groupe composé de techniciens en charge du dossier au sein des deux structures signataires sera co-animé par Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'agriculture. Il est en charge d'élaborer les propositions de conventions techniques, de démarches d'évaluation et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.

3.2.Suivi de la convention

Afin de faire le point sur l'exécution des programmes en cours et de présenter les projets de nouveaux programmes, une réunion annuelle de bilan et de concertation devra avoir lieu entre les instances élues des signataires. D'autres partenaires pourront être associés.

Troyes Champagne Métropole et la Chambre d'Agriculture en assurent le secrétariat à tour de rôle et en prépare l'ordre du jour communément.

Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou informations relatives aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapports avec les médias devra citer les partenaires de cette convention et avoir fait l'objet d'une validation de chacune des parties.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

Le financement et la mise en œuvre du programme d'action seront assurés par les partenaires du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions, la Chambre d'agriculture est en mesure de solliciter un soutien financier de Troyes Champagne Métropole attribué sous la forme de subventions ou de prestations.

Des co-financements européens, nationaux ou locaux pourront être mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat.

ARTICLE 5 – DUREE ET AVENANTS

La présente convention est conclue pour 3 ans à partir de sa date de signature.

Le comité de pilotage peut, à tout moment, décider d'établir un avenant à cette convention.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit et cesse ses effets en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, à l'expiration d'une période de préavis de trois mois, à compter de la date de réception d'une notification écrite par l'une des parties.

La résiliation de la Convention Cadre entrainera la résiliation des Conventions Techniques associées.

La résiliation d'une Convention Technique ne remet pas en cause l'application de la Convention Cadre et des autres Conventions Techniques.

ARTICLE 7 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre Troyes Champagne Métropole et/ou le syndicat DEPART et/ou la Chambre d'Agriculture de l'Aube pour l'interprétation ou l'exécution de la convention et de ses suites, pendant la durée de celle-ci, les signataires s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens en vue d'un règlement amiable. Faute d'accord à l'issue d'un délai d'un mois à partir du début des négociations, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour en connaître.

Fait à ,le

En trois exemplaires

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président
François BAROIN

Pour Le Syndicat DEPART
Le Président
Jean-Pierre ABEL

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Aube
Le Président
Alain BOULARD